



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

COMMUNIQUE DE PRESSE

MORT MOUHAMADOU FALLOU SENE : UN CRIME INQUALIFIABLE COMMIS PAR LES FORCES DE SECURITE

Le mardi 15 mai 2018, l'étudiant **Mouhamadou Fallou SENE**, alors qu'il manifestait avec ses camarades contre le retard accusé dans le paiement de leurs bourses sur le site de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, perd la vie suite à une blessure par arme à feu qu'il a reçue durant la répression aveugle de la marche par les forces de sécurité sénégalaises.

Dépêché à Saint-Louis par le Président de la République pour remonter le moral aux nombreux blessés civils et militaires, le Ministre des Forces armées affirme que le décès de l'étudiant Mouhamadou Fallou SENE est imputable aux étudiants « *qui se sont attaqués aux gendarmes* ».

Le 16 mai le Président de la République engage, en conseil des ministres, le gouvernement à faire toute la lumière sur cette « mort inacceptable ».

La **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)**, fidèle à sa mission de défense et de protection des droits de l'homme, exprime son indignation devant ce crime inqualifiable perpétré par des personnes payées pour assurer la sécurité des sénégalais et dénonce le comportement des autorités qui ne réagissent le plus souvent sur les questions relatives à la situation des étudiants qu'après la survenance d'évènements tragiques alors que leur action devrait s'inscrire dans la prévention.

La **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** :

- **Condamne** vigoureusement l'emploi disproportionné de la force et l'usage de balles réelles par les forces de l'ordre pour disperser une manifestation pacifique d'étudiants réclamant leur droit ;
- **Rappelle** aux forces de sécurité que l'emploi des armes à feu est strictement réglementé par les textes internationaux, le code de conduite pour les responsables de l'application de la loi, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 (**Résolution 34/169**) ;
- **Souligne** que le caractère sacré de la vie humaine est garanti par les Instruments juridiques internationaux auxquels le Sénégal a souscrit, notamment le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (**article 6**) ;
- **Demande**, qu'en plus du déclenchement de l'action publique par le Procureur de la République et de la mission confiée à l'Inspection générale d'Etat par le Président de la République, qu'une Commission d'enquête indépendante et impartiale soit mise en place afin que les responsabilités dans ce meurtre odieux soient situées et que les auteurs soient traduits devant la justice.

Fait à Dakar, Le 17 Mai 2018
Le Secrétaire Général

